

Annexe I

Prestation de broyage à domicile : modalités d'intervention.

Contexte

Selon l'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental, il est interdit de brûler à l'air libre les déchets ménagers et assimilés tels que les déchets verts de jardin.

Parmi les services existant pour la gestion des déchets verts, la CACL les accepte gratuitement en déchèterie, réalise leur collecte en porte à porte et prend en charge 70% du coût d'un composteur pour les particuliers.

Les tonnages de déchets verts collectés en déchèteries et en porte à porte ne cessent d'augmenter avec près de 11 000 tonnes traitées en plateforme de compostage en 2018. De plus, le volume de collecte mensuelle par habitant est limité à 3m³ et certains secteurs ne sont pas couverts par le service.

Ces tonnages peuvent être réduits en broyant les déchets verts des particuliers chez eux afin d'utiliser le broyat pour pailler ou comme matière sèche (structurant) pour le compost en valorisant la matière à l'échelle de la parcelle.

La prestation de broyage à domicile répond au besoin des habitants ayant de vastes surfaces arborées.

Article 1 : Nature du service

La CACL propose une prestation de broyage à domicile des déchets verts issus de la taille d'arbustes et/ou d'arbres pour les habitants du territoire de la CACL.

Le broyeur est mis à disposition d'un professionnel, désigné par la CACL, qui réalisera la prestation.

Un tarif forfaitaire sera proposé et tiendra compte de l'installation du broyeur et d'une heure de broyage.

Les agriculteurs doivent se rapprocher de la chambre d'agriculture pour connaître les modalités liées aux agriculteurs.

Article 2 : Conditions d'accès au service

2.1. Les conditions d'accès au service

1. le broyeur est mobilisable sur le territoire de la CACL (Cayenne, Macouria, Matoury, Montsinéry-Tonnégrande, Rémire-Montjoly et Roura) ;
2. Aucune intervention ne sera réalisée sans réservation préalable ;
3. La présence du demandeur ou d'une tierce personne est obligatoire lors de l'intervention ;
4. La section de végétaux concernés est comprise entre 2 et 10 cm de diamètre ;
5. Le volume minimum à broyer doit être de 1m³ (mètre cube) ;
6. Le demandeur devra regrouper les déchets verts sur une surface plane et accessible
7. L'utilisateur s'engage à réutiliser ou faire don du broyat obtenu.

2.2. Coût du service

Pour chaque foyer participant à cette opération de broyage, il y aura un coût de broyage dégressif dans le forfait proposé. (*Le coût de la location du broyeur est supporté par la CACL*).

L'opération se réalise comme suit :

- installation du chantier ;
- broyage des branchages ;
- sensibilisation au paillage et au compostage.

Le coût de l'opération sera harmonisé pour permettre à tous les habitants du territoire de bénéficier des prestations au même tarif horaire.

Le prestataire informera le demandeur sur le volume horaire estimatif l'intervention et évacuera le tas avec lui.

Pour optimiser le temps et gagner en efficacité, une visite en amont de l'opération peut être demandée ou une photo du tas par mail pour l'estimation.

Le bénéficiaire paiera directement le prestataire. Les moyens de paiement sont à évoquer avec le prestataire en amont de la prestation.

Coût du temps de broyage :

Temps de broyage	Montants à facturer (€)
Tarif horaire	Forfait mutualisé : 60 €
Elagage + broyage	Prix du prestataire :
Compostage du broyat	Accompagnement de la CACL

Ces informations seront retranscrites dans une fiche d'intervention qui indiquera le montant de la prestation et qui devra être signée par le demandeur.

2.3 Autorisation d'intervention

Les opérations de broyage réalisées chez le demandeur nécessitent l'obtention préalable de la signature du présent règlement.

Pour cela le demandeur devra retourner la dernière page de ce présent règlement à la CACL par courrier ou email.

Article 3 : Modalités de réalisation des opérations de broyage

3.1 Espace d'intervention

L'espace d'intervention se situera sur une surface plane et accessible à un véhicule.

Les interventions réalisées sur le domaine public (regroupement de voisinage, centre-bourg...) doivent faire l'objet d'une demande d'occupation temporaire du domaine public par l'usager, auprès de la mairie concernée. La prestation ne pourra être réalisée qu'après présentation, par l'usager, de l'autorisation de la mairie.

Lors de la prestation, respecter les conditions de sécurité (ne pas franchir le périmètre de sécurité) et veiller à ce qu'aucun tiers ou animal ne passe à proximité.

Le prestataire peut refuser l'intervention s'il estime que des conditions minimales de sécurité ne sont pas réunies.

3.2 Dimensionner son tas de déchets verts

Lors de la prise de RDV pour la prestation de broyage, l'utilisateur sera tenu d'estimer le volume de déchets verts au plus juste.

- Comment dimensionner son tas ?

A l'aide d'un mètre, il s'agit de prendre en compte la longueur, la largeur et la hauteur du tas puis de les communiquer lors de votre prise de RDV.

Si l'utilisateur n'est pas en mesure de donner ses mesures, il doit donner une estimation la plus juste possible du volume à broyer.

Une estimation fautive entraîne de sérieux problèmes dans la gestion du planning d'intervention.

Cas particulier : L'utilisateur peut se regrouper avec un ou des voisins s'il a un volume inférieur à 2 mètres cube.

- **Penser à organiser votre tas !**

Les branchages devront être rangés dans le même sens et non ficelés et dans la mesure du possible conservés dans toute leur longueur.

Tas rangé = temps de broyage gagné !

3.3 Définition des déchets concernés

- Déchets autorisés

Ne seront broyés que les branchages avec ou sans feuilles résultant des tailles de haies et des élagages. Plus le tas est frais, mieux se déroulera l'opération.

Le diamètre des branchages à broyer ne devra pas dépasser 10 cm et ne devra pas faire moins de 2cm.

- Déchets interdits

Les fleurs et plantes fanées, la paille, les végétaux humides en cours de décomposition les mottes de terre, les cordes, les piquets et fils de fer... ou tout autre élément risquant d'endommager la machine sont strictement interdits.

3.4. Devenir du broyat

Le bénéficiaire du service s'engage à valoriser le broyat localement (paillage, compostage...). A ce titre, un agent remettra une brochure explicative (guide pratique) sur sa valorisation (paillage, compostage).

Article 4 : Annulation de rendez-vous du fait de l'utilisateur

En cas d'empêchement, l'utilisateur devra annuler le rendez-vous au minimum 48 h avant. À défaut une facture vous sera adressée au prix de la prestation.

Article 5 : Absence lors de l'utilisateur lors du RDV

Si l'utilisateur n'est pas présent lors de l'arrivée de l'entreprise ou de l'association, une heure de broyage **60 €** lui sera facturée par le prestataire.

Article 6 : Motifs de refus d'intervention

Si les consignes suivantes ne sont pas respectées, telles que :

- Absence de validation du règlement, absence d'une personne sur place
- Accès aux branchages dangereux ou impraticable par le prestataire

- Conditions de sécurités minimales non réunies
- Majorité des branchages de diamètres supérieurs à 10 cm
- Déchets interdits pour le broyage (voir paragraphe 3.3)

Le RDV sera annulé. Le particulier devra alors reprendre rendez-vous auprès du prestataire.

Article 7 : Impondérables

Dans le cas de conditions météorologiques qui pourraient impacter sur la sécurité des agents de broyages (fortes pluies, vents violents, neiges, gels...), l'opération sera annulée par le prestataire qui contactera l'utilisateur pour lui proposer un nouveau rendez-vous.

Article 8 : Sinistres

La CACL ne saurait être tenue pour responsable des dégradations que pourraient générer le déplacement du broyeur sur le sol du demandeur et/ou la projection du broyat.

Annexe II

SERVICE ENVIRONNEMENT DECHET OPERATION DE BROYAGE A DOMICILE

Fiche à retourner par courriel à environnement@cacl-guyane.fr ou en demandant le lien permettant de faire directement la demande en ligne.

Je soussigné(e) :

Nom, Prénom.....

Adresse.....

Commune.....

Code postal.....

Téléphone (obligatoire) :

Mail.....

S'engage à :

- Regrouper les déchets verts issus de l'élagage ou de la taille de haies de son habitation sur une surface plane et accessible selon les caractéristiques suivantes :
 - Diamètres des branches compris entre 2 et 10 cm
 - Volume minimal de 1 m3
 - Etre présent au domicile durant la prestation, en cas d'absence, désigner un représentant qui s'identifiera (nom, adresse...) et signera la fiche à sa place,
- Respecter les conditions de sécurité lors de la prestation (ne pas franchir le périmètre de sécurité) et veiller à ce qu'aucun tiers ou animal ne passe à proximité
- Autoriser le prestataire en charge du marché à pénétrer sur sa propriété dans l'unique but d'assurer sa prestation de service
- Demander une occupation temporaire du domaine public à la mairie de son domicile, en cas d'intervention sur le domaine public
- Stocker le broyat et assurer son traitement à domicile
- Prévenir dans un délai maximum de 72h, avant l'intervention, en cas de rétractation (appel auprès du prestataire)
- Accepter le règlement ci-joint à la présente convention,

Pour valider la demande, le demandeur doit impérativement envoyer une copie de pièce d'identité et un justificatif de domicile.

Fait à, le

L'usager,

Précédé de la mention «lu et approuvé »